



PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale des
Territoires
Service Espace Rural, Risques,
Environnement
Bureau Milieux Aquatiques

**ARRETÉ N° 2017-036
FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE
À L'ÉCREVISSE POUR L'ANNEE 2018**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 438-2 et R. 436-10 et R 432,5;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015301-03 en date du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté réglementaire permanent en date du 12 décembre 2003 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Creuse modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-0957 en date du 18 novembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-036 en date du 14 décembre 2015 fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans les eaux de première et deuxième catégories ;

VU les propositions de Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse en date du 14 septembre 2017 ;

VU l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) en date du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de la pêche à l'écrevisse en 2018 dans le département de la Creuse a été mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse dans les conditions prévues par l'article L. 120-1 du Code de l'Environnement – et qu'il résulte de l'article 2 de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 4 de la charte de l'environnement – pendant une durée d'au moins 21 jours, c'est-à-dire du 12 novembre 2017 au 04 décembre 2017 inclus ;

CONSIDERANT aucune observation a été formulée pendant cette phase de mise à disposition du public ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Pour l'année 2018, la pêche à l'écrevisse à pattes rouges (*astacus astacus*), à pattes blanches (*austropotamobius pallipes*), à pattes grêles (*astacus leptodactylus*) et des torrents (*astacus torrentium*) est totalement interdite dans les eaux et plans d'eau de première et deuxième catégories.

ARTICLE 2. - La pêche des écrevisses, autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, est autorisée :

- dans les eaux de première catégorie du 10 mars au 16 septembre 2018 inclus,
- dans les eaux de deuxième catégorie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 3. L'autorisation de pêche mentionnée à l'alinéa précédent est assortie de l'interdiction de les transporter vivantes ou de les remettre à l'eau.

Aucune taille minimale ou nombre de captures n'est requis.

ARTICLE 4. - Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse,
- soit contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 5. Publication

Madame la Sous-Préfète d'Aubusson,
 Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
 Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse,
 Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police - Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 Monsieur le Colonel - Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse,
 Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse,
 Monsieur le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Agence Française de la Biodiversité,
 Monsieur le Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

et Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Creuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et mis à disposition sur le site internet de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr).

Fait à Guéret, le 22 DEC. 2017

Le Préfet
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur Départemental,

Laurent BOULET